

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 16 MAI 2022	L'an deux mille vingt-deux le 23 mai 2022 à 20h30
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 16 MAI 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LEBOUIC, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 29  PRÉSENTS : 25  VOTANTS : 29	<p><b>PRÉSENTS :</b> Mesdames et Messieurs Michel LEBOUIC, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX Jean-Noël GILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Danièle DESCHAMPS, Maurice DEBAUCHE, Denis ANDRÉOLÉTY, Martine FRAYSSE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Myriam REBOURG, Nadia KHYATI, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Carole NOURY, Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Formant la majorité des membres en exercice.</u></b></p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> Mesdames et Messieurs Michèle BERREZAI (pouvoir à Monsieur Christophe ROCHER), Jacques AZANZA (pouvoir à Madame Nathalie DEVAUX), Philippe LECOMTE (pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS) Claire JENNEPIN (pouvoir à Monsieur Nicolas LAROCHE).</p>
<b>OBJET :</b>  <b><u>ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES</u></b>	<p>Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance.</p> <p><b>Rapporteur : Madame Françoise GONICHON</b></p> <p>Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.</p> <p>L'admission en non-valeur pour créances éteintes fait suite à la commission de surendettement qui s'est prononcée le 7 mars 2022 pour une personne anciennement pensionnaire de la RPA et dont les dettes sont effacées par cette décision.</p>

Accusé de réception en préfecture  
078-217803543-20220523-22-05-15-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022  
Date de publication : 25/05/22  
EXECUTOIRE Loi 82 213 du 02/03/1982

Les créances éteintes font suites à un jugement ou décision d'effacement de dettes et s'applique. Toutefois, la collectivité à l'obligation de prendre acte de cet effacement de dette par délibération pour justifier la dépense qui sera réalisée à l'article 6542.

En date du 11 mars 2022, Madame la Trésorière de Mantes la Jolie, nous a transmis la liste de pièces comptables à effacer pour un montant de 1 407,28 € comme suit :

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Reste à recouvrer
2017	T-62 R-2017098 A-92641	Date PEC - 15/06/2017	role omc mai 2017	126,92 €
2017	T-166 R-2017102 A-93810	Date PEC - 19/09/2017	role omc aout 2017	65,58 €
2017	T-162 R-2017103 A-94833	Date PEC - 19/10/2017	role omc - facturation septembre 2017	133,60 €
2015	T-42 R-2015034 A-74179	Date PEC - 11/03/2015	role omc-fevrier 2015 (pvt le	130,80 €
2015	T-110 R-2015036 A-75345	Date PEC - 11/05/2015	role omc- avril 2015 (pvt le	137,34 €
2015	T-148 R-2015037 A-75890	Date PEC - 10/06/2015	role omc- mai 2015 ( pvt le 3	111,18 €
2015	T-192 R-2015038 A-76522	Date PEC - 10/07/2015	role omc -juin 2015 (pvt le 3	137,34 €
2015	T-233 R-2015060 A-76917	Date PEC - 20/08/2015	role omc- juillet 2015/pvt le	143,88 €
2015	T-334 R-2015073 A-80024	Date PEC - 12/11/2015	role omc-oct 2015 (pvt le 30/	143,88 €
2015	T-419 R-2015074 A-80730	Date PEC - 11/12/2015	role omc-nov 2015 (pvt le 31/	130,80 €
2016	T-375 R-2016091 A-87954	Date PEC - 15/12/2016	role omc novembre 2016 (pvt le 30-12-2016)	125,59 €
2014	T-293 R-9 A-110	Date PEC - 10/10/2014	role mre-septembre (pvt le 31/ pj, etat du 06/10/14-liste des	20,37 €
			TOTAL	1 407,28 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'annexe I, article D.1617-19 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDÉRANT** l'état des produits à admettre en non-valeur de créances éteintes dressé par le comptable public,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances éteintes,

**CONSIDÉRANT** les faits exposés, il est proposé de voter l'admission en non-valeur pour créances éteintes la somme de 1 407,28 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

DÉCIDE

**Article 1 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables permettant l'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant de 1 407,28 €

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

